

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2022

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.RAVIDAT.ASCONE.  
Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.  
M. PETIT à M. BADIDI.  
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE-GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### **DM provisions pour dépréciation des actifs.**

Monsieur SEGUIN, adjoint aux finances, prend la parole et annonce que la commune a reçu un courrier de la trésorerie informant que l'état de provisionnement des crédits s'élève à 20 095,92 euros.

Cet état de provisionnement des crédits récapitule les créances (qui date des années 2009 à 2020) dont le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

En ce sens, il serait nécessaire de prévoir des crédits au compte 6817 (en section de fonctionnement) d'un montant minimum de 15 % du montant des restes à recouvrer soit d'inscrire un minimum de 3 015,00 euros et d'inscrire ce même montant au compte 022 code analytique 5-25.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Au 6817 : + 3 015,00 euros ;
- Au 022 – 5-25 : - 3 015,00 euros.

Monsieur le Maire précise que depuis l'effacement de dettes, en date du 07 décembre 2020, concernant des factures de cantine de l'année 2017, la commune n'a procédé à aucun autre effacement car elle suit de près les créances qui lui sont dues. Lorsque qu'il est constaté des problèmes financiers d'administrés, les adjointes à l'Action Sociale et aux écoles prennent en main la situation pour éviter toute dérive et d'obligation d'effacer les dettes.

Monsieur Vincenzo ASCONE, conseiller municipal signale qu'il prend acte que la commune ne fait plus de social. Madame Marie-Christine MERCIER, adjointe à l'action sociale, affirme qu'elle accompagne chaque administré dans le besoin et n'hésite pas à se présenter aux différents organismes sociaux locaux (Conseil Départemental, organismes de logements sociaux, etc ...).

Monsieur le Maire rebondit en soulignant que la commune effectue un travail social actif mais n'a pas vocation à être pourvoyeur de bons alimentaires sans contrôle.

Monsieur Fabrice RAVIDAT, conseiller municipal demande à ce que les membres du CCAS voient les loyers de son parc immobilier qui ne sont plus accessibles aux plafonds modestes.

Monsieur le Maire répond que le parc immobilier à tarif modéré est bien accessible à ce public via les organismes de logements sociaux présents sur le territoire et le CCAS. Les loyers définis par le CCAS concernant les logements 1 et 5 rue Charles Séry ont été votés en collégialité dans le but d'offrir un tremplin pour les locataires désireux de devenir de futurs propriétaires. Par conséquent, ces logements ne sont que transitoires et n'ont plus vocation à être définitivement sociaux.

Monsieur Fabrice RAVIDAT rappelle qu'il serait nécessaire de posséder un logement d'urgence car suite à l'incendie d'une maison sise route d'Etroeungt, le propriétaire n'a pas pu être relogé.

Madame Marie-Christine MERCIER informe que le propriétaire a refusé d'être relogé dans un appartement et souhaitait une maison mais le territoire d'Avesnelles ne disposait plus de maison vacante que ce soit Partenord, le Cil ou le CCAS. De plus, le CCAS va programmer l'aménagement d'un logement d'urgence.

Vote à l'unanimité.

#### **DM régularisation contrôle technique et maîtrise d'oeuvre.**

Suite aux divers marchés publics de rénovations énergétiques, des prestations de contrôles techniques ont dû être programmées hors marchés.

Ces factures de contrôles techniques avaient précédemment été imputées au compte 617, chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Afin de régulariser cette situation, la trésorerie demande à ce que ces factures soient imputées au compte 2031 en dépenses d'investissement.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Au 2031 : + 115 000,00 euros ;
- Au 020 : - 115 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

#### **DM provision pour avances de marchés publics.**

Suite aux divers marchés publics de rénovations énergétiques, des avances aux entreprises titulaires ont dû être versées.

Ces règlements étaient imputés au compte 2188, en dépenses d'investissement alors qu'ils auraient dû être imputés au 238.

Afin de régulariser cette situation, la trésorerie demande à ce que ces factures soient imputées au compte 238 en dépenses d'investissement.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Au 238 : + 10 000,00 euros ;
- Au 2188 : - 10 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

#### **DM frais de fonctionnement des écoles des enfants scolarisés à l'extérieur.**

Suite aux conventions relatives aux frais de participation des enfants extérieurs scolarisés aux écoles d'Avesnelles, une recette d'un montant de 10 000 euros est à inscrire au compte 70 875 de la section de fonctionnement.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En recettes de fonctionnement :

- Au 70 875 : + 10 000,00 euros ;
- Au 73 211 : - 10 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

#### **Signature d'un accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre pour la protection sociale complémentaire des agents.

Elle a notamment fixé une obligation de prise en charge de la protection sociale complémentaire par les employeurs :

- Aux contrats de prévoyance en 2025 (participation qui ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret à 35 euros) ;
- Aux contrats santé en 2026 (participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret à 30 euros).

Le Centre de gestion propose aux communes une mutualisation pour conclure et signer des accords collectifs qui ont pour vocation à :

- Définir les modalités de négociations des accords ;
- Identifier aussi les mentions obligatoires que les accords doivent comporter ;
- Préciser les conditions de publication des accords.

Le but est d'aboutir à un accord collectif qui déterminera le cadre général des conditions de déploiement et de pilotage de la protection sociale complémentaire d'ici décembre 2022.

Il est à préciser que cette démarche est gratuite pour les communes affiliées au centre de gestion.

Vote à l'unanimité.

### **Convention Noréade des travaux d'eau potable rue Lenglet Hannoie.**

Monsieur le Maire informe les membres que Noréade a effectué des travaux en enrobés des tranchées d'eau sur la base d'une surface de 250 m<sup>2</sup> dans la rue Lenglet Hannoie.

Ces travaux d'un montant de 6 650 euros H.T. sont entièrement financés par Noréade qui est propriétaire du réseau.

Une convention a été élaborée par Noréade et définit les modalités des compétences attribuées à chaque partie notamment les gestions administratives, techniques de ces travaux pour lesquels la commune est désignée maître d'ouvrage.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de donner autorisation au Maire pour parapher cette convention.

Vote à la majorité avec une abstention (M. ASCONE).

### **Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un fonctionnaire.**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que depuis l'absence d'un fonctionnaire administratif, il est nécessaire pour le besoin du service de recruter un agent contractuel.

Cette possibilité est définie par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire, pour assurer son remplacement temporaire.

En ce sens, il est demandé aux membres de l'assemblée de valider cette proposition dans le but de pouvoir recruter un agent contractuel afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire au sein du service administratif et ce jusqu'à son retour.

Vote à la majorité avec deux abstentions (Messieurs RAVIDAT et ASCONE).

### **Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire énumère la liste des subventions à verser aux associations :

1) Au petit bonheur	306,00 €,
2) Association LA 1337	203,00 €,
3) Les chasseurs réunis	306,00 €,
4) Les archers Avesnellois	306,00 €,
5) Les 7 nains	306,00 €,
6) Amicale du personnel	4 000,00 €,

7) Au jardin tranquille	306,00 €,
8) Badminton	203,00 €,
9) Les amitiés Avesnelles	456,00 €,
10) Club de pétanque	306,00 €,
11) Les combattants de l'AFN	203,00 €,
12) Djamendo	306,00 €,
13) JSA Section football	4 000,00 €,
14) Les diabolins	306,00 €,
15) OCCE (COOPERATIVE)	3 750,00 €,
16) Sté bouliste Avesnelle	306,00 €,
17) Volley ball Avesnelois	1 200,00 €,
18) Roller Section Vitesse Avesnelle	306,00 €.
 Total global des subventions 2022	 17 075,00 euros.

Monsieur Fabrice RAVIDAT demande si la subvention du petit bonheur pourrait être revue à la hausse et pourquoi pas devenir une association d'intérêt général.

Monsieur le Maire répond que cette association agit en complément avec le CCAS et travaille en collaboration.

Monsieur Fabrice RAVIDAT demande si la mairie va financer un entraîneur pour l'association de football.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour rien n'est prévu en ce sens mais il a déjà demandé à l'association un projet sportif et si elle passe d'une division supérieure alors cette éventualité pourra être évoquée.

De plus, les associations de badminton et volley-ball peuvent aussi déposer un projet sportif mais Monsieur le Maire souligne qu'il faut dissocier subvention et évolution de l'association. Il est prévu qu'un service civique sport soit recruté pour une mission de mise à disposition aux associations.

Vote à l'unanimité.

#### **Désignation d'un référent incendie et secours.**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice du référent incendie et secours en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Son rôle est d'être l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence et sa fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

M. le Maire propose d'être nommé référent incendie et secours.

Vote à la majorité avec une abstention (M. ASCONE).

#### **Validation de la convention Opération et Revitalisation du Territoire (ORT)**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » visant à réaliser un projet de revitalisation de leur territoire, la commune d'Avesnelles avait fait acte de candidature conjointement avec la ville d'Avesnes-sur-Helpe le 28 octobre 2020 et a été labellisée « Petite Ville de Demain » le 21 décembre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

La 3CA s'est engagée avec Avesnelles, et les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Sains-du-Nord, par une convention d'adhésion signée avec l'Etat le 30 juin 2021. Cette contractualisation engage l'intercommunalité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain », d'une durée de 5 ans, vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire et détermine une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat.

La commune d'Avesnelles a donc travaillé de concert avec l'ADUS sur la délimitation de son périmètre d'intervention.

La convention valant ORT sera cosignée par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, d'Avesnelles, de Sains-du-Nord, la 3CA et l'Etat. D'autres partenaires, tels que l'Etablissement Public du Foncier (EPF), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires, ainsi que des partenaires comme les chambres consulaires, sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

La convention peut être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vote à l'unanimité.

Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture de la liste des actes paraphés par délégations du Maire et aux questions diverses.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la rue Léo Lagrange, avec l'installation provisoire des écluses, avec une réflexion en amont par le maître d'œuvre Ingessia, a fait l'objet d'actions préventives et répressives par l'usage du radar par les jumelles et du PVE.

Cette problématique sécuritaire a été signalée au Département, au principal du collège et à l'inspecteur académique et plus particulièrement l'aménagement du parvis du collège qui n'est plus adapté au flux de véhicules déposant les collégiens avec notamment des parents d'élèves qui stationnent directement sur le rond-point.

Il sera prévu une autre réunion publique avec les riverains de la rue Léo Lagrange.

Fabrice RAVIDAT signale qu'il y aura un problème avec les bus scolaires.

Monsieur le Maire lui répond que ces derniers, ainsi que les plus de 3.5 tonnes, emprunteront le rond-point du collège jusqu'à la route de Sains et qu'il en a averti l'entreprise Transdev pour l'utilisation de ce nouveau circuit.

### **Questions diverses.**

Questions posées par Messieurs Fabrice RAVIDAT et Vincenzo ASCONE :

- 1) Nous avons appris par les réseaux sociaux la rénovation du parking de la Place et la rénovation de la cour de la boulangerie « aux petits plaisirs » (mitoyenne à la salle des fêtes). Cette prestation a été réalisée par la société Maréchal TPN.

Questions : pour la commune, quel est le coût de la rénovation et le marquage du parking de la Place ?

Réponse : le coût de la reprise d'enrobé de la place est de 31 856,83 euros H.T soit 38 228,20 euros T.T.C.

Quel est le coût pour l'aménagement et la rénovation de la cour de la boulangerie ?

Réponse : le coût de l'aménagement de la boulangerie est de 14 448,33 euros H.T soit 17 338,00 euros T.T.C.

Dépense totale de ces 2 opérations : 46 305.16 euros H.T.

Sachant que le seuil d'un marché public à procédure adaptée est de 40 000,00 euros H.T. mais : *l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T. et ce Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.*

De plus, la cour et l'assainissement de la salle des fêtes appartiennent au domaine public. Cet aménagement va permettre de solutionner des problèmes de livraison avec transpalette à la Boulangerie.

L'aménagement a été une opportunité d'inclure ces travaux subventionnés au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs voiries communales avec ceux de La Place, la rue du Mont Inculte et la rue des Jardins.

Pour ces 2 réalisations, une mise en concurrence a-t-elle eu lieu ? Si oui, avec quelles sociétés ?

Réponse : oui une mise en concurrence a été faite auprès des entreprises Debarba et DUPAS pour les travaux de réfection de voiries et les entreprises SPL et Signaux girod pour le marquage.

Une piétonnisation de la place semble prévue, peut-on avoir plus d'explications ?

Réponse : l'objectif est d'amener de la vie au centre-village avec une végétalisation. Le marquage au sol va permettre d'augmenter le nombre de place rue Chanoine Carlier et La Place.

- 2) Nous allons cet hiver vers une augmentation du coût de l'énergie, la commune a lancé déjà différents chantiers de rénovations qui vont contribuer à la baisse des consommations énergétiques des bâtiments communaux, école maternelle et salle de sports.

Question : un plan d'économie est-il prévu en complément de ces chantiers (gestion du chauffage, éclairage public ...) ?

Réponse : la commune a entrepris avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois un suivi des consommations d'énergie au titre du dispositif SIRPP & CEP par lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement en date du 21 février 2022.

Ce dispositif ne se limite pas à un simple suivi mais à :

- La rédaction des documents (cahier des charges, demandes de subvention) ;
- La réalisation de pré-diagnostic énergétique des bâtiments ;
- La réalisation d'un passage à la caméra thermique de l'ensemble des bâtiments ;
- Du conseil sur les opérations (choix des équipements et des matériaux) et des projets de réalisations ou de constructions ;
- L'optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Dans des marchés groupés d'équipements, de travaux ou d'énergies.

De plus, un logiciel de gestion des salles communales doit être mis en application ainsi qu'un système d'ouverture et de fermeture des consommables programmables dans les salles utilisées par les associations.

- 3) Le toit de l'église sur certains emplacements perd des ardoises, certains éléments de la charpente sont visibles et exposés aux intempéries au niveau du clocher par exemple. Le chauffage de l'église est ancien.

Question : des travaux de rénovation sont-ils prévus pour notre église ?

Réponse : un devis concernant le chauffage a été demandé à l'entreprise Miroux.

Un projet de réhabilitation complet doit faire l'objet d'un dialogue avec le diocèse.

- 4) Vous avez annoncé il y a une semaine la réouverture de l'agence postale communale. Cette agence a déjà subi de nombreuses fermetures, privant ainsi les Avesnellois d'un service public de proximité.

Questions : quelles sont les raisons de ces fermetures ? une action est-elle en cours pour limiter les fermetures ?

Réponse : la raison principale est que l'agent qui effectue cette mission d'accueil à l'agence postale communale, pour laquelle il a été formé par la poste, est en maladie depuis le 27 janvier 2022.

Un commun accord a été prévu avec la poste pour la fermeture provisoire de l'agence postale dès le retour de cet agent mais son absence s'est prolongée au-delà de 6 mois.

Un agent a été formé récemment et va assurer cette mission d'accueil à compter du 21 septembre 2022.

Au préalable, Monsieur le Maire signale que le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18, autorise la séance du conseil municipal à se dérouler à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, notamment l'examen du rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au vote des membres de l'assemblée le huis clos au vote afin que le conseil municipal puisse prendre connaissance du rapport et délibérer.

Vote à l'unanimité.

Une suspension de séance de 5 minutes est demandée par Monsieur le Maire à 12h10.

La séance est reprise à 12h22.

### **Rapport de la Cour Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire a affiché le rapport sur l'écran de l'ETBI afin de permettre à l'ensemble des membres de visualiser le déroulé du rapport page par page et que les membres puissent poser les questions et débattre à leur convenance.

Fin de la séance à 14 h 06.